

Règlement

L'association « CHEVREUSE GRS » est une association loi 1901, dont l'objet est la pratique de la Gymnastique Rythmique (GR).

Inscriptions

La pratique de la GR pour une année sportive implique une cotisation annuelle payable dès l'inscription et destinée à couvrir les frais d'enseignement, de licence, d'adhésion à la Fédération Française de Gymnastique et si la gymnaste participe aux compétitions, l'inscription aux compétitions.

En cas d'arrêt de la pratique sportive, la cotisation annuelle n'est pas remboursable, à l'exception d'un cas suivants :

- arrêt sur prescription médicale, confirmée par le médecin du club.

Organisation des activités

Les gymnastes sont pris en charge par les entraîneurs selon les horaires communiqués par les responsables lors de l'inscription ou lors du redémarrage des cours. Ces horaires peuvent faire l'objet d'aménagements à l'occasion de cas particuliers (compétitions, galas...). Les familles en sont alors informées. Les parents qui n'accompagnent pas leur enfant jusqu'à la salle de cours le font sous leur propre responsabilité. Les enfants ne sont pris en charge par le club que pendant les heures de cours, où la présence d'un moniteur est dûment constatée par les parents.

La présence des gymnastes est souhaitée à tous les entraînements qui leur sont réservés. Aucun gymnaste ne devra sortir avant la fin du cours.

En cas d'absence prévisible d'une gymnaste, les parents ou la gymnaste sont priés d'en avertir à l'avance, l'entraîneur (en priorité) ou l'association.

Les gymnastes sont tenues de respecter le règlement intérieur du gymnaste qu'ils fréquentent.

Vols et dégradations

Les parents sont invités à ne confier aux enfants ni objet de valeur, ni somme d'argent.

L'association ne pourra être tenue pour responsable des vols qui pourraient avoir lieu.

Les gymnastes sont tenues de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition. Tout vol ou dégradation volontaire sera considéré comme une faute grave, susceptible de conduire à la radiation par le conseil d'administration après audition de l'auteur et de ses parents, conformément aux statuts. La sanction de radiation n'est pas exclusive d'éventuelles poursuites judiciaires ni de réparation.

Tenue des gymnastes

Les gymnastes doivent, en toute circonstance, avoir une attitude et une tenue correcte dans le gymnase et à ses abords.

La courtoisie est de rigueur envers le personnel des gymnases.

Compétitions

En début d'année, certaines gymnastes sont pressenties pour participer à des compétitions. Elles suivent alors deux ou trois entraînements par semaine en fonction du choix de l'entraîneur. Le montant de la cotisation dépend du nombre d'entraînements dans la semaine.

Pour les déplacements dans le département et la région, il sera fait appel à la bonne volonté des familles pour accompagner les gymnastes. Pour les déplacements nationaux ou internationaux, les autorisations de transport, de sortie de territoire, d'intervention médicale ou chirurgicale seront fournies par les parents. Les parents qui assistent aux compétitions ne doivent en aucun cas s'immiscer dans leur déroulement.

En cas de désistement tardif d'une gymnaste qui a accepté de participer à une compétition, les conséquences pour le club sont importantes. Aucun désistement ne sera donc accepté sans motif valable; En cas de manquement à cette règle, les sanctions financières encourues par le club seront à la charge des parents, d'autres sanctions pouvant être également prises par le club.

Encadrement technique

Le bureau désigne un responsable technique. Sur sa demande et après avis du responsable technique, un adhérent peut-être inscrit au cours de cadre ou de juge. Les frais d'inscriptions aux cours qui en découlent sont pris en charge par le club. En échange, l'adhérent s'engage, soit à entraîner une équipe, soit à officier comme juge désigné par le club dans les compétitions pendant 2 saisons.

Les frais d'inscriptions devront être remboursés si les engagements vis à vis du club

ne sont remplis. Ils seront remboursés à moitié si les engagements pris ne sont remplis que pendant une année sportive.

Lorsqu'un membre du club est à la fois professeur et élève, il est dispensé de la cotisation annuelle et du droit d'adhésion.